



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 1083 portant désignation de
Maître Tewfik BOUZENOUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Publication et diffusion d'informations
diffamatoires sur Internet mettant en cause
la collectivité ainsi que les élus d'Apt et de
sa région**

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

**Appel du jugement rendu le 21 février 2022
par le Tribunal Correctionnel d'Avignon
reconnaisant la partie adverse coupable
des faits qui lui étaient reprochés.**

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil
municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au
nom de la commune les actions en justice ou défendre la
Commune dans les actions intentées contre elle.

Publié le :

Vu, la décision n° 930 du 12 février 2020 portant désignation Me Jean TAMALET, Avocat au barreau de PARIS, du
cabinet d'Avocats BIRD & BIRD pour mener toute action utile pour la défense des intérêts de la collectivité et des élus
victimes de diffamation faisant suite à la publication et à la diffusion d'informations diffamatoires sur Internet mettant
en cause la collectivité ainsi que les élus d'Apt et de sa région

Vu, la décision n° 1006 du 16 février 2021 portant désignation de Maître Florent DEJONGE et de Maître Guillaume
DE PALMA pour accompagner le Cabinet d'Avocats BIRD & BIRD.

Vu, la décision n°1062 du 10 mars 2022 portant désignation de Maître Tewfik BOUZENOUNE pour représenter et
défendre la commune d'Apt dans le cadre de la procédure d'appel contre le jugement rendu le 21 février 2022 par le
Tribunal Correctionnel d'Avignon,

Considérant, que la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de NIMES a fixé une audience relais au
12 mai 2022 à 8 heures 30,

Considérant, qu'au cours de cette audience, la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de NIMES a
renvoyé l'examen au fond de cette affaire à l'audience du 5 juillet 2022, à 8 heures 30,

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit :

N° Parquet : 20/168/040
N° Instruction : JI CABJI4 20000035
N° Parquet général : AUDCO 22 000122

DE DÉSIGNER Maître Tewfik BOUZENOUNE, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 59 rue du
faubourg Poissonnière 75009 PARIS (AARPI L'OFFICE AVOCATS, Tél : 01 46 47 49 62 - Fax: 01 45
20 72 31 - Palais L126) pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT à l'audience du 5
juillet 2022, à 8 heures 30, devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de NIMES
ainsi qu'à toute audience ultérieure.

Fait à APT, le mardi 28 juin 2022

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY